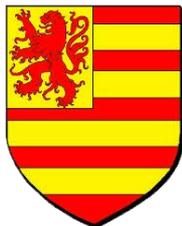


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 11 janvier 2018 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Murielle GAYE, Sébastien CHABENAT, Michèle COSTE, Sylvie BOUSTIE, Jean-François VERLHAC, Patrice LARIVET. <u>Excusés</u> : Karine BROUSSE qui a donné procuration à Julie BERNICAL, André DELPY. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR - école numérique

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis proposés par les sociétés AMEDIA et TECHNIQUE MEDIA pour un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles dans la classe du cycle 3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de la société TECHNIQUE MEDIA pour l'équipement de tablettes numériques dans la classe du cycle 3 pour un montant hors taxe de 4850.00 € HT soit 5820.00 € TTC,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter à Monsieur le Préfet de la Corrèze une aide au titre de la DETR 2018 sur le programme « programmes écoles numériques » taux fixe de 50 %,
- Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant total des équipements des classes de cycle 3	4 850.00 €HT
- Subvention de l'Etat - DETR 2018 - 50 %	2 425.00 €HT
- Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze 30 %	1 455.00 €HT
- Reste à la charge de la commune (autofinancement)	970.00 €HT soit 1940.00 €TTC

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

Objet : Attribution de logement Résidence Joseph Corrèze

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande de logement de Madame Françoise CHARLOT concernant l'appartement de la résidence Joseph Corrèze - 28 rue de la Miraudie (actuellement occupé par Madame LOPES Josiane qui a déposé son préavis reçu en mairie le 15 décembre 2018). Madame CHARLOT remplit les conditions pour bénéficier de l'attribution de ce logement social.

Aucune autre demande n'ayant été formulée, ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la location à Madame CHARLOT Françoise, à compter du 1^{er} avril 2018 de 389.39 € au 1^{er} janvier 2018, charges non comprises.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP 2018

Objet : Avenant contrat de maintenance, logiciels ODYSSEE

La commune s'étant dotée des nouveaux logiciels (ATHENA et LITTERA) afin d'assurer la nouvelle réglementation, il convient d'ajuster le contrat de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31.12.2019.

Montant HT 766.82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'accepter ce nouvel avenant qui prendra effet du 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2019 pour un montant de 766.82 € pour les applications (compta - élection - emprunt - inventaire - paye- recensement militaire - gestion population)
- De confier à Monsieur le maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien au Syndicat Mixte

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes faisant renvoi pour les compétences facultatives à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altilac au 1^{er} Janvier 2017 visant notamment la compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu la délibération n° 2017-199 du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2017 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, notifiée par le Président de la communauté de communes le 16 janvier 2018 ;

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Révision libre des attributions de compensation au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Ainsi, il rappelle que, dans son rapport définitif adopté le 29 juin 2017, la CLECT a proposé de distinguer le calcul des attributions de compensation définitives en 2 étapes :

1. **Fixation initiale suite à fusion-extension** : calcul des charges transférées avec **proposition d'attributions de compensation définitives 2017** prenant en compte l'actualisation 2016 pour les communes en Fiscalité Additionnelle (FA) et les chiffres définitifs des ZAE (a du 5° 1 du V de l'article 1609 nonies C du CGI)
2. Une dérogation ouverte pendant 1 an : **proposition de révision libre** des attributions de compensation 2017 pour effet en 2018 avec **un calcul des attributions de compensation 2018** prenant en compte la correction de certaines charges pour certaines communes initialement en Fiscalité professionnelle Unique (FPU) (dérogation de l'article précité faisant renvoi au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Le rapport définitif précise la méthodologie retenue par la CLECT du 29 juin 2017 pour le calcul d'une révision des attributions de compensation au titre de l'année 2018. Il vise à prendre en compte les corrections suivantes :

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien :

- la compétence collègue a été restituée à ces communes membres car le nouvel EPCI ne l'exercera plus, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- la taxe professionnelle AUTOSIL : cette recette n'a jamais été perçue par la CC des Villages du Midi Corrézien. Consécutivement au retrait de la commune de Turenne ayant rejoint la communauté d'agglomération de Brive, cette dernière a voté une exonération des entreprises sur une durée de 5 ans puis n'a jamais reversé de quote-part de fiscalité. Il y a donc lieu de minorer aux communes les sommes prélevées dans leurs attributions de compensations.

Concernant les anciennes communes de la communauté de communes du Sud Corrézien :

- Depuis la fusion, la compétence « Elimination et valorisation des déchets » n'est plus assumée directement par le nouvel EPCI, ces missions sont réalisées par l'intermédiaire du SIRTOM auquel il verse une participation. Ces charges sont donc nulles en 2017, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
-
- Selon l'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2016, la compétence concernant la gestion des réseaux est partiellement gardée par le nouvel EPCI pour les seules communes des Villages du Midi Corrézien. Il s'occupera uniquement de l'entretien de l'éclairage public. La compensation de la taxe sur l'électricité et la mise en souterrain des réseaux électriques est à restituer aux communes membres. Il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ex CC du sud Corrézien les sommes prélevées.

Le calcul final des attributions de compensation définitives pour 2018 dans le cadre d'une révision libre est donc le suivant :

Commune	Attribution de compensation définitive en 2017	Restitution de compétences				Attribution de compensation définitive en 2018
		Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	
Albignac	22 070,78					22 070,78
Aubazine	172 672,91					172 672,91
Beynat	182 506,50					182 506,50
Lanteuil	41 243,98					41 243,98
Le Pescher	48 020,24					48 020,24
Menoire	1 657,00					1 657,00
Palazinges	15 921,19					15 921,19
Serilhac	25 832,06					25 832,06
Atillac	380 900,92					380 900,92
TOTAL	890 825,58	0,00	0,00	0,00	0,00	890 825,58
Brancheilles	0,00		183,00	3 918,00		-3 735,00
Chauffour-sur-vell	934,00		244,00	5 230,00		-4 052,00
Collonges-la-rouge	60 797,00		322,00	6 898,00		54 221,00
Curemonte	2 501,00		174,00	3 740,00		-1 065,00
Lagleygeolle	1 278,00		179,00	3 838,00		-2 381,00
Ligneyrac	62 995,00		216,00	4 631,00		58 580,00
Lostanges	0,00		104,00	2 235,00		-2 131,00
Marcillac-La-Croze	11 459,00		165,00	3 530,00		8 094,00
Meysac	225 264,00		2 750,00	19 350,00		208 664,00
Noailhac	12 398,00		236,00	5 068,00		7 566,00
Saillac	11 507,00		121,00	2 591,00		9 037,00
St-Bazile-De-Meyssac	57,00		115,00	2 461,00		-2 289,00
St-Julien-Maumont	1 346,00		124,00	2 656,00		-1 186,00
TOTAL	390 536,00	0,00	4 933,00	66 146,00	0,00	329 323,00

Commune	Attribution de compensation définitive en 2017	Restitution de compétences				Attribution de compensation définitive en 2018
		Gestion des réseaux	CLG	TP Autosil	Déchets	
Astailac	-18 494,00	2 126,40			2 835,68	-13 531,92
Beaulieu	141 413,00	0,00			16 360,66	157 773,66
Bilhac	-24 384,00	1 767,30			2 478,14	-20 138,55
Brivezac	-28 639,00	1 597,89			2 478,14	-24 562,97
Chenailler-Mascheix	-29 789,00	1 657,03			2 145,26	-25 986,71
La Chappelle Aux Sair	-19 664,00	1 171,49			2 120,60	-16 371,91
Liourdres	-16 776,00	1 859,12			2 305,53	-12 611,35
Nonards	33 823,00	3 732,63			4 278,18	41 833,81
Puy d'arnac	-37 618,00	2 033,28			3 045,28	-32 539,45
Queyssac-les-vignes	-24 624,00	1 545,46			2 268,55	-20 809,99
Sioniac	450,00	1 980,46			2 650,75	5 081,21
Tudeils	-24 379,00	1 808,05			2 823,35	-19 747,59
Vegennes	-23 534,00	1 683,57			2 293,20	-19 557,22
TOTAL	-72 215,00	22 962,68	0,00	0,00	48 083,33	-1 168,99
TOTAL	1 209 146,58	22 962,68	4 933,00	66 146,00	48 083,33	1 218 979,59

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (modalités de vote) :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;
 - Vu la délibération n° 2017-195 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2017 ;
 - Vu la délibération n° 2017-196 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, notifiée par le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien le 12 janvier 2018 et approuvant, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts et au vu du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
 - Vu ledit rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2017 adopté à la majorité et notifié aux communes par le président de la CLECT le 1^{er} septembre 2017, proposant notamment la révision libre des attributions de compensation pour 2018 ;
 - Considérant que l'évaluation expresse de cette révision libre conduit à un montant d'attribution de compensation pour la commune de 41 243.98 € en 2018,
- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,
 - **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en ce qui concerne l'évaluation expresse de cette révision.
 - **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de LANTEUIL au titre de l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessus.
 - **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Objet : Dénomination et numérotation des rues

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en

permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corrèziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Uniquement pour les communes > 2000 hab.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 - dénomination et numérotation des rues

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis proposés pour l'acquisition des plaques et numéros de rues dans le cadre de la dénomination et numérotation des rues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de la société TAUPINARD 28220 Cloyes les trois Rivières pour l'acquisition des plaques et numéros de rues pour un montant hors taxe de 6026.40 € soit 7 494.46 €TTC (port inclus)
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter à Monsieur le Préfet de la Corrèze une aide au titre de la DETR 2018 sur le programme « aide à la dénomination et numérotation des rues » taux fixe de 30 % ainsi qu'auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la mutualisation avec les communes de l'ex canton de Beynat du projet « 100% fibre en 2021 » taux de 50 %, l'ensemble des aides n'excédera pas les 80 % d'aides publiques,
- Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant total des plaques et numéros	6 026.40 €HT
- Subvention de l'Etat - DETR 2018 - 30 %	1 807.92 €HT
- Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze 50 % (mutualisation)	3 013.20 €HT
- Reste à la charge de la commune (autofinancement)	1205.80 €HT 2 673.34 €TTC

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 - Voirie communale

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de réfection des voies communales et le devis de l'entreprise Colas pour un montant global 25 350.00 €HT soit 30 420.00 €TTC

VC 14 - Ussac 13 975.00 €HT

VC 13 - Le Breuil 11 375.00 €HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Colas - 19360 - La Chapelle aux Brocs pour les travaux de réfection de voirie pour un montant hors taxe de 25 350.00 €HT soit 30 420.00 €TTC
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération,

- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter à Monsieur le Préfet de la Corrèze une aide au titre de la DETR 2018 sur le programme « voirie communale » taux pivot de 30 %
- Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant total des travaux	25 350.00 €HT
- Subvention de l'Etat - DETR 2018 - 30 %	7 605.00 €HT
- Reste à la charge de la commune (autofinancement)	17 745.00 €HT 22 815.00 €TTC
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018

Objet : Création de panneaux d'interprétation - demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet.

Il s'agit de créer 3 panneaux d'interprétation / d'informations touristiques, accessibles à tous, traduis en anglais. Un premier panneau sera installé dans le bourg. Il portera sur le patrimoine bâti. Un deuxième panneau sera installé sur un point de vue (table de lecture de paysage avec des informations sur la géologie). Un troisième panneau sera installé à côté de l'aire de stationnement pour camping-cars.

Le montant prévisionnel et le plan de financement du projet sont les suivants :

	HT	TTC
Etude graphique	1800€	1 800.00 € (pas de TVA)
Mobilier	3045€	3 554 €TTC
Support	2350€	2 820.00 €TTC
TOTAL	7 195.00 €ht	8 174.00 €TTC
Subvention LEADER	5 756.00 €HT	
Autofinancement	1 439.00 €HT	2 418.00 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de réaliser ce projet
- approuve le projet et le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrèzienne au titre du programme LEADER taux 80 %
- confie à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien la réalisation de ce projet,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux Orange

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propos de la convention entre la Fédération d'électrification et d'Energie de la Corrèze, Orange et la Commune de Lanteuil concernant l'enfouissement des réseaux située route de Beaulieu à Lanteuil.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la FDEE 19. Les travaux s'élèvent à 9049.85 €HT avec participation à hauteur de 50% par la FDEE 19 pour la maîtrise d'œuvre et le génie civil (3300€HT) et 82 % de participation d'Orange pour la partie étude et câblage.

Ainsi reste à la charge de la commune déduction faite des subventions 3938.97 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de réaliser ce projet pour une participation de 3938.97 €
- approuve le projet et le plan de financement
- confie à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien la réalisation de ce projet,
- les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018

Objet : Acquisition tondeuse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux réalisés par la commission achat concernant les devis comparatifs pour l'investissement d'une tondeuse pour l'entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la tondeuse John Deere et d'accepter le devis de la société EQUIP JARDIN pour un montant HT de 10 750.00 €
- confie à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien la réalisation de ce projet,
- les crédits nécessaires seront inscrits au BP assainissement 2018

Le Maire
Christian DERACHINOIS